



Inondations à Chalmaison

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A CHALMAISON

Centrale nucléaire de
Nogent-sur-Seine (Aube)



Le mot du Maire

Chalmaisonaises, Chalmaisonais,

Dans le cadre du Code de l'Environnement, il est stipulé que les administrés doivent être informés des risques majeurs pouvant intervenir dans la commune.

Ce document réalisé à Chalmaison a répertorié les risques connus sur la commune.

Il est indispensable de le lire et d'avoir en mémoire ces informations à titre préventif.

La liste des risques n'est pas exhaustive et peut être améliorée.

L'objectif principal étant de vous informer car il vaut mieux « prévenir que guérir ».

La réactivité d'une population diminue la conséquence d'un drame environnemental.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et de l'utiliser dès qu'il le sera nécessaire.

Bonne lecture.

Bien à vous.

Le Maire,

Jean-Pierre DELANNOY



SOMMAIRE

Le problème n'est pas de se préparer pour éviter les surprises mais de se préparer à être surpris.

Informations : Les risques majeurs - l'alerte	4
La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine : que faire en cas d'alerte ?	5 et 6
OTICO	7
Transports de matières dangereuses par la route	8 et 9
Rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel	10
Accident ferroviaire	11
Débordement du ru suite à un orage	12
Intempéries exceptionnelles	13 et 14
Feux des champs	14
Contacts utiles	15-16

Les risques majeurs et le droit à l'information

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement stipule en son premier alinéa :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

Dans le cadre de cette loi, et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat ont établi en 2001 le dossier communal synthétique. Il recense les risques majeurs répertoriés sur Chalmaison, les mesures de sauvegarde et les plans de secours. A partir de ce dossier, les services de la mairie ont réalisé le présent document, intitulé « **Document d'Information sur les Risques Majeurs** » - DICRIM, destiné à la population Chalmaisonnaise.

Qu'est-ce qu'un « risque majeur » ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondation, séismes...) ou technologiques (pollution, accident nucléaire...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible que l'on serait tenté de l'oublier

L'alerte

➤ **L'alerte en cas de danger imminent**

(inondation soudaine, accident dû au transport de matières dangereuses, accident nucléaire)

En fonction des événements, un véhicule équipé de haut-parleurs peut diffuser des consignes spécifiques.

➤ **Comment réagir ?**

- Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio
- Appliquez les consignes qui vous seront données
- N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent
- Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- Votre téléphone portable (si vous en possédez)

➤ **En fin d'alerte :**

- Messages par haut-parleurs sur véhicules
- Messages par les médias

➤ **L'alerte en cas de danger prévisible**

(Inondation, tempête, intempéries hivernales exceptionnelles)

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques

- Par des informations diffusées sur le site internet de la mairie, sur les panneaux journaux installés aux Praillons et dans le Bourg.
- Par des messages diffusés par haut-parleurs

La Centrale Nucléaire

➤ Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

Un accident nucléaire est un événement industriel, technologique accidentel grave, dont les conséquences potentielles ou actuelles sont liées à la présence de matières radioactives et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

➤ Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?

La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et/ou l'eau.

Les effets sont fonction de la distance par rapport à la source et de la durée de l'exposition : effets sur l'homme, sur l'environnement, effets économiques.

La centrale la plus proche de Chalmaison est située à Nogent-sur-Seine (Aube), soit à 20 km de la commune.

➤ Comment prévenir le risque ?

Les conséquences d'un accident nucléaire peuvent être quelque peu minimisées par la connaissance du risque et prévision de plans de protection en cas d'accident.

Des plans particuliers d'intervention (PPI) ont été établis par les Préfets ; ils décrivent l'organisation des secours à mettre en œuvre lors d'accidents graves. Ils sont déclenchés par les Préfets à partir des informations transmises par les centrales nucléaires afin de répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 kilomètres autour de la centrale touchée.

➤ Une mesure de protection individuelle : l'iode

Chacun peut se procurer des comprimés d'iode en pharmacie. En cas d'accident nucléaire, l'absorption, sauf contre-indication, d'un comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif.

Demandez conseil à votre pharmacien ou à votre médecin.



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE NUCLEAIRE ?

- Enfermez-vous dans un bâtiment, calfeutrez toutes les ouvertures en entrées d'air, arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils seront pris en charge par les enseignants.



- Ne fumez pas.



- N'absorbez un comprimé d'iode que sur recommandation des autorités, sauf contre-indication.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives :
 - Retirez vos vêtements contaminés avant d'entrer dans un lieu clos
 - Douchez-vous si possible et changez de vêtements
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation par les autorités
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité ET reportez-vous aux consignes de la page 4
- A l'extérieur :
 - Ne touchez pas aux objets, ni aux aliments, ni à l'eau
Ils auraient pu être contaminés.



A LA SUITE DE L'ACCIDENT :

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias
- Ne consommez pas de fruits et de légumes
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'aval des autorités



- S'il pleut, laissez dehors tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...)

Le site à Chalmaison

La société OTICO, entreprise de négoce et de service de pneumatique a été créée en 1971 à Provins. La société s'installe sur son site actuel à Chalmaison en 1980 et débute ses activités de rechapage de pneus de poids lourds et agricoles, se diversifie et s'agrandit sur le territoire de la commune de Chalmaison. Aujourd'hui, l'usine de Chalmaison est consacrée à la production de pneus agricoles.

Bien que n'étant pas classée parmi les « entreprises SEVESO » (qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses), un risque d'incendie reste malgré tout possible.

➤ Les mesures de sécurité d'OTICO à Chalmaison

La société OTICO de Chalmaison assure régulièrement la formation de son personnel à la sécurité et aux bonnes pratiques de stockage, ainsi que son entraînement à la lutte contre le feu.

A cet effet, le site OTICO de Chalmaison dispose de :

- une grosse réserve d'eau
- une centaine d'extincteurs régulièrement contrôlés
- de nombreuses trappes de désenfumage
- d'une alarme
- de plans d'évacuation
- de points de rassemblement du personnel en cas d'incendie

➤ Quels risques pour l'environnement ?

Le pneu étant excellent combustible. Une étude a été réalisée entre 2005 et 2007 et démontre notamment que les fumées émises par un feu de pneumatiques n'ont pas d'effets irréversibles ni métaux sur l'environnement, et ne conduisent donc pas à l'établissement de zones de danger autour des entrepôts.

(Informations transmises par la société MCI Prévention, M. MARQUES Manuel, chargé Hygiène, Sécurité, Environnement pour OTICO)

Les fumées d'incendie de pneumatiques présentent un risque lorsqu'elles sont inhalées à de fortes concentrations. Elles peuvent alors provoquer des intoxications, principalement liées à la présence de produits asphyxiants et irritants (irritation et encombrement des voies aériennes supérieures et pulmonaires par les particules de suies, suffocation par les vapeurs acides, intoxication par le monoxyde de carbone...

Le risque pour les populations voisines est faible. Une attention particulière devra être apportée si le panache de fumées ne parvient pas à se disperser ou est rabattu par le vent vers les habitations. Un incendie généralisé à la totalité d'une cellule de stockage de pneumatiques peut au maximum, dans des conditions de dispersion pénalisantes, conduire à des effets réversibles (toux, irritation des voies respiratoires, ...) qui cessent dès la fin de l'exposition aux fumées.

⇒ Enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres, aérations, soupiriaux jusqu'à la fin d'exposition aux fumées.

Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la route

➤ Qu'est-ce que le risque « transport de matières dangereuses » ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens, ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires ; la voie d'eau et la voie aérienne ne participant qu'à moins de 5% du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité des transports et du trafic multiplient les risques d'accident.

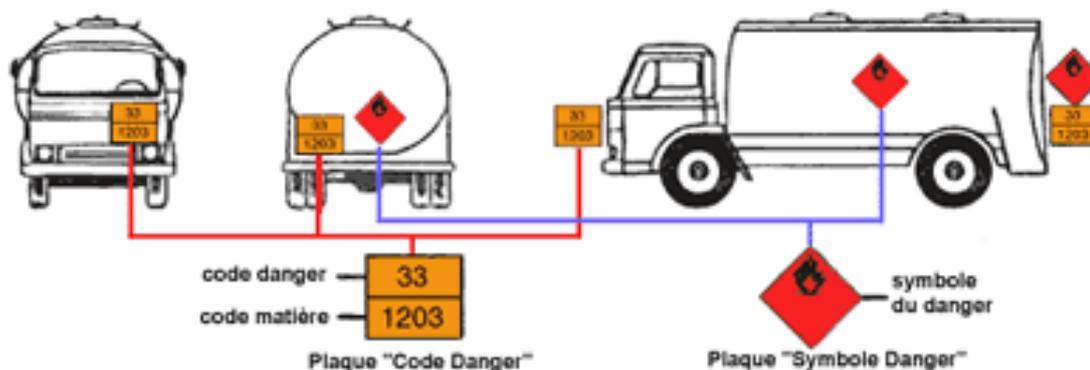
Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident TMD combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).

➤ Comment prévenir le risque lié au Transport de Matières Dangereuses ?



Le risque lié au transport de matières dangereuses peut être limité et ses conséquences minimisées par la connaissance des produits et de leurs effets, et le respect des consignes de sécurité.

Les véhicules disposent d'une signalisation particulière (numéro de danger et identification de la matière dangereuse...) qui permet une identification rapide en cas d'accident.



Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la route

Les moyens de secours sont prévus par les cellules mobiles d'interventions chimiques des pompiers, par le plan de secours spécialisé TMD et par le plan rouge en cas de secours à de nombreuses victimes. Au niveau local, c'est le Plan Communal de Sauvegarde qui s'applique (PCS).

➤ Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

• Si vous êtes témoins de l'accident

- Donnez l'alerte :
 - **18** = Pompiers
 - **17** = Gendarmerie OU **112** = Numéro international fonctionnant sans connexion
 - **15** = SAMU
- Indiquez le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du produit
- Eloignez-vous du site
- Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

• Dès que retentit la sirène d'alerte :

- Enfermez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres, aérations, soupiraux.
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) : libérez les lignes pour les secours
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occuperont d'eux
- Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

• A la fin de l'alerte :

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes réfugié.
- Présentez-vous chez un médecin en cas d'irritation.
- Changez de vêtements si possible.
- Respectez les consignes données par les services de secours.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.

Rupture d'une canalisation de transport de gaz naturel

Des canalisations enterrées transportant du gaz naturel sous haute pression traversent la commune de Chalmaison. Les fuites de gaz sur le réseau de transport à haute pression sont très rares et le plus souvent dues à un accrochage par des engins effectuant des travaux dans le sous-sol. Vous trouverez ci-dessous les dispositions que doit prendre tout particulier ou entreprise voulant réaliser des travaux dans le sous-sol.

➤ Que se passe-t-il en cas de fuite de gaz d'une canalisation de transport à haute pression ?



Balise et borne

A la différence des fuites de gaz affectant les réseaux de distribution urbains ou les appareils d'une maison, d'un appartement ou d'un magasin, une fuite importante de gaz sur une canalisation à haute pression produit un bruit intense. Le gaz naturel, plus léger que l'air, se disperse rapidement, formant un jet qui n'est pas toxique et non polluant mais pouvant s'enflammer, dégageant ainsi une forte chaleur qui peut être dangereuse pour les personnes situées à proximité.

➤ Quels sont les bons réflexes ?

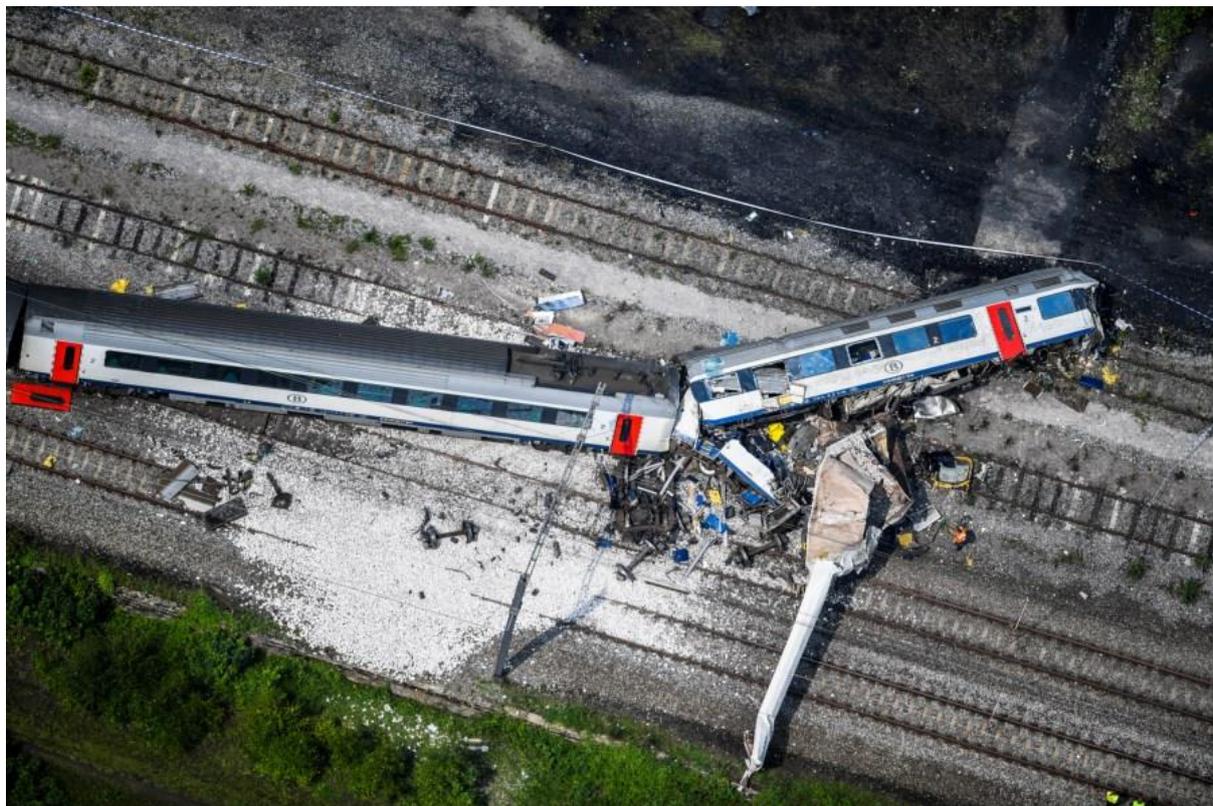
- Eloignez-vous rapidement du lieu de la fuite de gaz
 - Evitez toute flamme ou étincelle (cigarette, téléphone, moteur...)
 - Recherchez un abri pour vous protéger du bruit et de la chaleur
- Si la chaleur devient trop intense, quitter immédiatement l'abri en vous protégeant de linges mouillés ou de couvertures épaisses.
 - Si vous pouvez le faire sans risque d'enflammer le gaz : alertez Gaz de France au numéro vert : 0.800.00.11

Le risque d'accident ferroviaire

Le risque ferroviaire se caractérise par un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des personnes. La voie ferrée longe la commune de Chalmaison et ses hameaux Tachy et Les Prailions.

- Si vous êtes témoin d'un accident ferroviaire :
 - Alerter les services de secours
 - 18 : Pompiers
 - 17 : Gendarmerie OU le 112
 - 15 : SAMU
 - Eloigner les personnes des matières dangereuses
 - Ne pas déplacer les blessés, sauf en cas de risque d'incendie ou d'explosion
 - Respecter les consignes des autorités ainsi que le balisage mis en place
(exemple : route barrée)

- S'il agit d'un accident ferroviaire concernant un transport de matières dangereuses (TMD) : référez-vous aux pages 9 et 10



Débordement du ru en cas d'orage / pluies continues

En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones (17,1 millions de personnes. L'inondation peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines.

Deux cours d'eau sont présents sur le territoire de la commune de Chalmaison et concernent la **zone humide des Praillons** :

- la Voulzie
- le Ru des Méances

Que faire en cas d'alerte d'inondation ?

➤ Dès que l'alerte est donnée par la Mairie :

- Coupez vos réseaux (électricité, eau potable, gaz)
- Mettez vos animaux à l'abri
- Sortez les véhicules de la zone inondable
- Fermez vos portes, fenêtres, aérations, soupiraux...
- Protéger et mettez hors de l'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais...), l'électroménager. Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les
- Rassemblez dans les étages de votre habitation toutes les personnes présentes

➤ Quand l'inondation est là :

- Ecoutez la radio pour connaître les informations météorologiques, les consignes et l'évolution de la situation
- Ne téléphonez pas ! (sauf urgence absolue) ; libérez en effet votre ligne pour les secours
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Empruntez les rues indiquées par les autorités, notamment pour vous rendre vers les centres d'accueil
- N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée : le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau
- Si vous êtes en voiture, évitez de conduire sur une chaussée inondée : votre véhicule pourrait être emporté par le courant
- Respectez les consignes de sauvegarde

➤ A l'annonce de la décrue :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation : le retour peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires...)
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les à l'eau de Javel
- Ne rétablissez le courant que lorsque l'habitation est à nouveau parfaitement sèche, puis chauffez
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance

Le Risque Météorologique

Il s'agit d'un risque « prévisible » mais son ampleur est difficile à mesurer. MétéoFrance diffuse une carte de vigilance consultable sur le site www.meteo.fr. Le département concerné par un risque météorologique est signalé par la couleur verte, jaune, orange ou rouge. Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent.

Les bons gestes à adopter en cas de tempête

Avant

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance sur le site de Météo France
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (parasol, balconnière, mobilier de jardin...)
- Rentrer les animaux
- Fermer les portes et les volets
- Si possible rentrer la voiture dans un box
- Dans la rue, éloignez-vous des arbres
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers



Pendant

- Informez-vous sur le niveau d'alerte et les consignes des autorités
- Déplacez-vous le moins possible
- Roulez lentement si vous conduisez
- Débranchez les appareils électriques et antennes

Après

- Continuez à vous informer sur le niveau d'alerte, les messages météo, les consignes de sécurité
- Coupez les branches qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux câbles électriques tombés à terre

En cas de vague de froid



A la maison

- Veillez au bon fonctionnement de votre système de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- Écoutez la radio

Pendant la vague de froid :

- Pour votre sécurité, ne montez en aucun cas sur le toit pour dégager la neige
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques qui pourraient céder sous le poids de la neige
- Dégagez les trottoirs devant votre porte et votre façade
- Si vous devez circuler,
 - faites poser des pneus neige, adaptés si besoin, sur votre voiture et déplacez-vous le moins possible
 - Circulez lentement en respectant les distances de sécurité
 - Si vous êtes bloqué(e) sur la route : stationnez votre véhicule sur le bas-côté, éteignez le moteur et appelez les secours

En cas de vague de chaleur

- Je me protège de la chaleur en évitant les sorties et les activités physiques (sport, jardinage, bricolage ...) aux heures les plus chaudes entre 12h et 16h. Si je sors, je reste à l'ombre ; je porte des vêtements légers et amples de couleur claire
- Je m'hydrate le plus souvent possible (boire de l'eau)
- Je passe au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Je me signale à la mairie si je suis une personne seule dans le cadre du « plan canicule »
- Si une personne est victime d'un coup de chaleur en ma présence, j'appelle immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de mon mobile. Je mets la personne dans un endroit frais, je lui fais boire de l'eau, j'aère par des courants d'air dans la mesure du possible

Les feux de champs

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) :

Très souvent, l'homme est à l'origine des feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots de cigarette, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance

- Un apport d'oxygène :

Le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie

- Un combustible (essence, propane, bois, tissus, plastique, huile, pétrole...)



LES NUMEROS A CONNAITRE EN CAS D'URGENCE

112
**Numéro d'appel
d'urgence
européen**

Si vous êtes témoin ou victime d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

15
SAMU

Service d'Aide Médical Urgent

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soin

17
Police Secours

Pour signaler une infraction qui nécessite une
intervention immédiate de la police

18
Sapeurs- Pompiers

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

114
**Numéro d'urgence pour les personnes
sourdes et malentendantes**

Si vous êtes témoin ou victime d'un accident qui nécessite l'intervention des services de
secours

Numéro accessible par SMS et par fax

Où se renseigner ?

Mairie de Chalmaison

Téléphone : 01 64 01 76 07
 Site : www.mairie-chalmaison.fr
 Email : contact@mairie-chalmaison.fr

DDT

(Direction Départementale des Territoires)
 Provins : 01 64 60 50 00
 Melun : 01 60 56 71 71
seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr

Gendarmerie de Gouaix

Téléphone : 01 64 00 70 05

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

01 71 28 45 00
www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

Préfecture de Seine-et-Marne

Téléphone : 01 64 71 77 77
 Site : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Provins

01 60 58 57 77

Bison futé

Téléphone : 01 48 05 56 55

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

01 64 14 77 77

SUEZ Eau France

Téléphone : 01 60 67 27 03
 Urgences : 0 977 401 138

Météo France

32.01 Météo Consult
 32.05 Prévisions
 01 77 94 77 94 Standard administratif

GRDF

Urgence dépannage : 0 800 47 33 33

Hôpital de Provins

01 64 60 40 00

ENEDIS

Urgences : 09 726 750 77

Fréquences radio

France Inter	96.3 ou 96.8 FM	Evasion	95.5 FM
Info	105.5 FM	RMC	99.1 FM
RTL	93.2 ou 94.3 FM	France Info	105.7 ou 106.2 FM
Europe 1	106.9 FM	Oxygène	99.6 ou 106.6 FM
RFM	107.4 FM	France Inter	94.9 FM